

L'ÉGALITÉ

JOURNAL HEBDOMADAIRE

DES ILES SAINT-PIERRE & MIQUELON

Prix de l'abonnement payable d'avance.

Saint-Pierre.	Un an	12 fr. 00
	Six mois	7 00
Autre-mer.	Un an	15 00
	Six mois	9 00

ADMINISTRATION

Rue GERVAIS, en face les Bains publics

Prix des insertions.

annonces, la ligne	6 fr 00
Reclames, la ligne	1 00

Extrait du rapport fait au nom de la commission du budget à la chambre des députés dans sa séance du 12 juillet 1892 pour le budget de 1893 par M. Chautemps député.

Ce que coûte annuellement aux contribuables français chaque habitant des colonies.

Guadeloupe	9
Martinique	13 59
Réunion	27
Saint-Pierre et Miquelon	44 70
Sénégal	46
Nouvelle-Calédonie	50
Guyane	52

Situation des Délégués des colonies au Conseil Supérieur.

Les incidents qui se sont produits à l'occasion de l'élection, dans une colonie, d'un délégué dépourvu de fortune personnelle ont appelé notre attention sur l'état de dépendance, dans lequel se trouvent ces représentants vis-à-vis, soit des Conseils généraux, soit des Gouverneurs qui leur allouent ou leur refusent l'indemnité nécessaire à l'exercice de leur mandat suivant qu'ils sont ou ne sont pas agréables. L'indemnité ne pourrait-elle pas être inscrite aux dépenses obligatoires du budget local? Chaque délégué ne devrait-il pas être admis à se rendre gratuitement dans la colonie qu'il représente au moins une fois dans le cours de son mandat? Nous prenons la liberté d'appeler sur ce point la collicitude de M. le Sous-Secrétaire d'Etat.

Nous disons bien haut que nous ne sommes pas partisan d'une assimilation trop rapide des colonies à la métropole; le conseil local de la colonie qui ne compte

qu'un petit nombre d'électeurs, a trop de tendance à sacrifier l'intérêt général à celui des personnes, l'avenir aux intérêts immédiats; à plus forte raison nous élèverons-nous contre ce sentiment de démocratie mal comprise qui tendrait à ouvrir prématurément aux colonies les portes du parlement! De tels députés ne seraient pas mieux placés pour défendre les intérêts d'avenir des pays qu'ils représenteraient, qu'ils n'auraient d'autorité pour intervenir dans la direction des affaires de l'Etat. Mais le délégué n'administre ni ne gouverne; il n'a que des attributions consultatives; il est indispensable qu'il puisse parler avec indépendance.

L'idée ne saurait assurément nous venir de mettre en doute le patriotisme élevé et le désintéressement des élus des colonies; mais derrière eux ne se trouve-t-il pas de conseils généraux, des municipalités qui placés moins directement en face des difficultés financières au milieu desquelles se débat tout Etat, envisageront surtout les avantages locaux qui pourront résulter de la création de tels nouveaux emplois, que l'on ne réclamerait peut-être pas si le budget local devait en supporter les frais? N'est-ce pas ainsi par exemple que s'explique le chiffre évidemment excessif qu'atteignent les dépenses de justice dans nos vieilles colonies?

**

Il est bien certain que ce reproche ne peut pas être fait à notre colonie dont les magistrats de l'ordre judiciaire sont en nombre par trop restreint ou très insuffisant même lorsqu'aucun d'eux n'est malade, empêché ou absent.

Le Conseil général ému de cette question a demandé dernièrement la création

d'un poste de lieutenant de juge. Sa demande a été repoussée conformément aux conclusions du rapport qui précède.

Le bon fonctionnement de la justice est pourtant appelé à souffrir de cet état de choses! Comprend-t-on en effet, en matière de faillite la situation du président du tribunal.

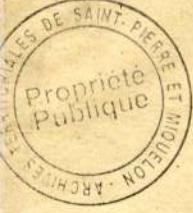
Celui-ci en effet est en même temps juge-commissaire et président; or comme juge commissaire son amour propre très naturel et son devoir exigent qu'il réalise le plus d'actit possible.

D'un autre côté comme président il est appelé à juger à la suite du rapport qu'il est forcé de faire comme juge commissaire et dont il lui serait souvent difficile de repousser les conclusions.

Un grand remède s'impose à ce grand mal; il est bien simple. Il a été adopté par d'autres colonies. Il suffit de prélever le traitement du lieutenant de juge sur la subvention de l'Etat et de demander la création de l'emploi ou bien ce qui revient au même et est bien plus simple, de porter comme dépense obligatoire à la charge de la colonie le traitement d'un suppléant.

A cela qu'on ne vienne pas nous objecter la crainte d'avoir à charge le traitement de tout le personnel judiciaire. Il est absolument impossible que le Département impose à Saint-Pierre les dépenses que ne supportent pas les autres colonies. Pour cela il faudrait une loi générale résistant la situation budgétaire de toutes les colonies et telle n'est pas l'intention de nos gouvernants.

Que nos honorables conseillers généraux ne craignent pas de nuire à leur popularité en votant une telle dépense réclamée par tous depuis longtemps et qui s'impose. Le président du tribunal malgré tous ses efforts et son travail incess-



saut a besoin d'un aide et ne peut plus longtemps cumuler les fonctions par trop multiples qu'il remplit.

La colonie doit considérer cette mesure comme urgente et indispensable pour que les intérêts de tous soient sauvegardés de la façon la plus absolue.

G. W.

ELECTION DU 19 FÉVRIER.

Le suffrage universel, le grand maître a parlé. C'est à M. Dupont qu'il a donné ses préférences, c'est lui qu'il a élu.

Nous adressons à notre sympathique concitoyen nos sincères félicitations.

Nous ne chanterons cependant pas victoire, parce qu'au point de vue des principes, nous ne sommes pas satisfaits, parce que dans cette lutte de partis dont les chefs étaient tout aussi honorables nous avons préféré nous abstenir, parce que enfin nous ne sommes pas par intérêt ou par flatterie adorateur du soleil levant.

L'Egalité était d'accord avec M. Dupont pour présenter M. Riotteau, nous donnions à ce camarade de lutte électorale, nos préférences les plus désintéressées puisque notre imprimeur n'a pas imprimé pour lui le moindre bulletin.

Voyons cependant dans la manifestation de la volonté du peuple un enseignement, une protestation contre le défaut d'entente des partis sur le choix d'un délégué influent habitant la Métropole, prêt à porter nos vœux et réclamations en haut lieu.

Voyons y cette preuve que si M. Riotteau avait consenti à être présenté par la majorité seulement du Conseil général il eût été élu.

Voyons y encore cette preuve que si au dernier moment le parti Mazier avait consenti à se rallier au parti Dupont sur le choix de M. Demalvillain, ce candidat aurait eu tous les suffrages.

Il faut savoir tirer parti de tels enseignements, il n'est jamais trop tard de bien faire.

Si nous avions l'honneur de nous appeler M. Mazier, nous nous empresserions d'aller tendre la main au très honorable délégué de notre colonie et de lui dire: « le suffrage universel a approuvé vos vues, vos désirs, il faut le respecter. Le mal peut encore être réparé, unissons nous pour le bien commun, faisons choix d'un délégué Métropolitain qui pourra nous rendre les services dont nous avons besoin, engageons nous d'honneur à soutenir sa candidature et démissionnez en sa faveur. »

Nous connaissons M. Dupont, nous savons qu'il n'est pas ambitieux, qu'il ne s'est laissé porter que pour conjurer le danger, nous sommes convaincu qu'il accueillerait favorablement la démarche du maire, de son collègue au Conseil général et ce jour là MM. Dupont et Mazier auraient bien mérité de la colonie.

G. W.

ELECTION D'UN DÉLÉGUÉ.

RÉSULTAT

	DUPONT.	MAZIER.
St-Pierre	336	370
Ile-aux-Chiens	109	43
Miquelon	62	35
	507 Élu.	418.

En conséquence l'honorable M. J. Dupont est élu membre du conseil supérieur des Colonies.

Toutes nos félicitations au nouvel élu, cependant nous ne pouvons dissimuler notre mécontentement d'avoir vu refuser la candidature de M. Riotteau, qui s'est toujours montré si dévoué aux intérêts de la colonie. Notre plus grand regret est de constater qu'on met l'ambition au dessus de l'intérêt général quand il s'agit d'une chose aussi grave.

P.

DISCIPLINAIRES.

Dans notre dernier numéro inspirés par le curieux et intéressant ouvrage de M. G. Pierret sur la transportation et colonisation pénale nous avons critiqué le régime par trop humanitaire dont jouissent les forçats et nous disions que bien des militaires envieraient leur sort.

Un interview que nous avons eu avec un ami qui a connu de très près les forçats et les disciplinaires, nous permet d'établir une comparaison entre les déportés à la Nouvelle Calédonie et les malheureux soldats expédiés à Biribi c'est à dire les disciplinaires.

Biribi est le régiment de châtiment qui fonctionne au loin des autres et quoique ce nom évoque une idée de plaisanterie il représente de bien pénibles souffrances.

Ce régiment est composé de condamnés pour peines de droit commun ou simplement d'insoumis, de têtes exaltées, de cerveaux brûlés qui ont enfreint le règlement militaire.

Notre ami nous citait l'exemple d'un

condamné de droit commun, qui orphelin, sans parents pour le guider, abandonné à lui-même, dès l'âge de 18 ans avait eu la faiblesse de puiser de l'argent dans la caisse de ses patrons pour satisfaire les caprices d'une horrible coquine de maîtresse.

Sa peine fut de deux ans, et quand il sortit de prison, flétris, ne pouvant produire de easier judiciaire il ne trouva pas à se placer.

Sa seule ressource fut de recommencer.

Il fut de nouveau condamné. Après avoir expié sa faute, la lutte pour la vie le força à voler une troisième fois. Il fut envoyé dans notre colonie, dans la compagnie qui était pensionnaire ou sont maintenant nos collégiens.

Il eut une conduite exemplaire et obtint le suprême honneur de porter la barbe.

Cette marque distinctive lui valut un jour une première sortie, mais grisé par cette liberté dont il avait été longtemps privé, grisé par une absinthe ou deux auxquelles il n'était plus habitué, il oublia l'heure qui lui avait été assignée pour la rentrée.

Le lendemain sa désolation était extrême, il craignait le lieutenant Brémaud qui par une punition méritée lui aurait brisé cette vie, cette virginité nouvelle, qu'il avait lutté à se créer.

Heureusement le lieutenant Brémaud tenant compte de la bonne conduite dont il avait fait preuve feignit d'ignorer cette incartade.

Notre disciplinaire fut reconnaissant et eût de puis une vie digne d'éloges.

A sa libération, grâce aux recommandations de notre ami, qui lui porta intérêt il put obtenir une petite situation à Paris.

Cela prouve que ce malheureux était un égaré qui à l'âge où l'homme n'est pas encore formé avait subi l'entraînement d'une personne qui avait abusé de la faiblesse de son caractère. Ce n'était pas un criminel, un forçat, bien loin de là.

Nous avons connu un jeune homme dont on n'avait jamais contrarié l'esprit, d'indépendance et qu'on s'était contenté de classer au régiment dans la colonne des *fortes têtes*.

A la suite d'une incartade, il fut condamné à cinq ans de travaux publics.

Tandis que les *forçats* sont traités avec une sollicitude incompréhensible, qu'on les marie, qu'on les place chez l'habitant où ils obtiennent des salaires, les *disciplinaires* sont astreints à neuf heures de travail par jour, et les surveillants brillent plutôt par leur force corporelle que par leur intelligence.

Ils n'ont jamais le droit de sortir de la caserne, si ce n'est pour aller exécuter sous la direction des surveillants des travaux publics.

On ne donne pas de femmes à ceux là!

Si la tête d'un disciplinaire déplaît au gardien, les punitions l'écrasent; l'arbitraire à le champ libre, car aucune récla-

mation n'est admise.

Ceux qui sont punis de prison, ont la gamelle deux fois par semaine et le reste du temps le pain et l'eau.

Avec une nourriture si peu substantielle, ils font le peloton de chasse sac au dos.

Après un tel régime quand ils reviennent en France ce sont de véritables cadavres.

On leur a brisé le corps, desséché le cœur; on les a nourris de haine contre ce régime cruel si on le compare à celui des forçats et pourtant ce ne sont souvent que des enfants à la limite de la transformation qui s'opère chez l'homme, à un âge plus ou moins avancé suivant les conditions sociales dans lesquelles il a vécu.

Au lieu de manquer de respect à un caporal ou à un sergent sera-t-il préférable de tuer un civil pour avoir chance d'être mieux traité.

G. W.

Le baromètre a marqué 24 degrés dans la nuit du 17 au 18 courant.

En ce temps de froids excessifs, il nous paraît utile de rappeler les mesures et précautions à prendre pour préserver l'enfance de la rigueur de la température.

La toilette des bébés et le plus important des moyens préventifs.

La propreté de leur petit corps, est un des meilleurs garants de leur santé, surtout en hiver.

Tout d'abord il est absurde de les laver à l'eau froide qui les décrasse pour me servir de l'expression locale d'une façon imparfaite et peut-être cause d'un refroidissement toujours redoutable.

Leur toilette doit être faite à l'eau dégourdie.

Il ne faut pas en conclure qu'on doive leur supprimer les bains pendant l'hiver de crainte de les enrhummer.

Les bains entiers assurent le bon fonctionnement des pores de la peau et garantissent du froid.

L'enfant doit donc seulement y être plongé jusqu'au cou et la température du bain ne doit jamais baisser, au contraire.

Sorti du bain il est nécessaire de le frictionner rapidement et vigoureusement.

En hiver il faut avoir soin de bien couvrir les enfants, et c'est une erreur parfois bien lourde de leur laisser les jambes nues.

On vante à ce propos la force des petits anglais qui ont la poitrine et les jambes nues.

C'est une erreur, et on oublie trop que la mortalité des jeunes anglais est énorme, incomparable à celle de nos enfants.

Si les anglais n'étaient pas plus prolifiques que nous, leur race diminuerait bien vite.

Nous qui sommes moins producteurs nous devons être plus conservateurs.

Une flanelle plus chaude, plus élastique que les autres tissus doit être mise sur la poitrine des enfants et il faut les habituer à les conserver avec l'âge.

Les snow-boots sont aussi très mauvais dit-on car il s'opposent à l'évaporation de la transpiration. Ils facilitent les rhumes qu'il est facile d'éviter avec deux ou trois paires de bas de laine et de bonnes semelles de cuir.

Une fois ainsi couverts il convient de les faire sortir de tout temps à l'exception des temps brumeux.

La ceinture de flanelle est très recommandée contre les inflammations d'intestins causées par le froid.

Le lait chaud au déjeuner et le soir au moment du coucher et un excellent aliment pour les petits enfants il les préserve du crûp.

Enfin la régularité dans les repas est encore une des meilleures conditions pour se bien porter.

Chaque jour nous en avons l'exemple dans nos collèges où la nourriture est moins bonne que chez nous et où nos enfants se portent généralement bien mieux.

G. W.

Saint-Pierre, le 11 février 1893

A Monsieur l'Administrateur gérant
du Journal *l'Egalité*,

Monsieur,

Je lis dans le dernier numéro de votre estimable journal une lettre de M. Thomas Dagort, qui dément formellement que sa fille ait reçu une lettre antérieure à celle parue dans vos colonnes.

J'affirme moi formellement qu'une de ses filles mariée a reçu la dite lettre et a fait présenter des excuses à ma femme.

J'affirme encore que c'est avec mon consentement que ma femme a écrit et publiée la lettre parue dans votre numéro du 5 courant.

M. Thomas Dagort veut faire de l'esprit en écrivant mon nom en grosses lettres et en disant que ma femme prétend descendre de Jeanne d'Arc.

S'il connaissait mieux l'histoire, il saurait que cette noble enfant d'Orléans ne peut pas avoir de descendants.

Qu'il fasse donc comme moi: Conservons tous deux notre très médiocre intelligence pour la pêche à la truite et au bigorneau et ne faisons pas rire le public à nos dépens.

Veuillez agréer, Monsieur, mes salutations empressées.

ROSSE ALEERT.

La division navale qui a mission de surveiller les côtes de Terre-Neuve cette année, partira de Brest et non de Lorient comme antérieurement.

M. le Ministre de la guerre et son collègue de la marine ont prévenu par ce courrier le sympathique Président de la Société de tir que la demande de munitions d'armes de guerre qu'il avait faite lui sera expédiée par les navires de l'Etat. Il y a encore de beaux jours pour le stand...

La division volante de l'atlantique qui remplacera la division navale de Terre-Neuve aura comme commandant le contre-amiral Saliandrouze de Lamornaye, ancien chef d'État Major général de l'Amiral Duperré.

Le capitaine de pavillon commandant la *Naiade* sera le capitaine de vaisseau Fenand, ancien chef d'État-Major de l'Amiral Fournier, commandant la division navale de l'Indo-Chine, officier très distingué.

Nous apprenons avec plaisir la titularisation de la sœur Béatrix, comme supérieure de la congrégation des îles Saint-Pierre et Miquelon. Cette décision ratifie le vœu que nous formulions dans un numéro précédent de *l'Egalité*.

LES MAUX D'OREILLES.

A ce moment rigoureux, les enfants sont très sujets au mal d'oreilles et ils en souffrent énormément.

Lorsqu'ils s'en plaignent, versez sur du coton quelques gouttes d'huile légèrement chauffée et mettez leur cette ouate dans l'oreille en prenant soin de ne pas trop l'enfoncer. Entourez bien la tête de ouate, afin de préserver l'oreille de l'air.

Si la douleur persiste, faites bouillir pendant cinq minutes une tête de pavot dans un quart de litre d'eau environ et laissez refroidir. Lorsqu'elle est tiède, trempez-y un morceau de ouate dans l'oreille.

La tête doit être tenue un peu de côté, afin que l'eau puisse pénétrer dans le conduit auditif externe. Posez par dessus le morceau de ouate, imbibé une pièce de ouate sèche et entourez les oreilles de flanelle. La tête doit rester enveloppée un jour ou deux au moins.

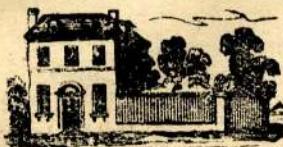
L'Administrateur Gérant, A. Lemoine.





ANNONCES.

A LOUER



HABITATION RIOTTEAU

tout ou partie.

S'adresser à M. Leban, gérant.

A VENDRE

à bas prix

ET FACILITÉS DE PAIEMENT.



Maison rue Truguet, occupée par Eténo Laralde.

S'adresser chez M^e Winjrebert, avocat-agréé.

VENTE

SUR LICITATION.

AUX ENCHÈRES.

Le lundi, 27 février 1893, à 10 heures du matin, dans le magasin de M^e veuve Joseph Hubert, place de l'Eglise; par le ministère de M^e Siegfriedt, greffier il sera procédé à la vente aux enchères publiques de la goëlette *Vengeur*, jaugeant 43 tonneaux 99 centièmes.

Ce bâtiment est actuellement mouillé dans le barachois de Saint-Pierre.

Pour visiter la goëlette et les objets d'armement s'adresser à M. Jh Hubert.

Cette vente a été ordonnée par jugement du tribunal de commerce de Saint-Pierre, en date du 22 février courant à la requête de,

1^o Madame veuve Joseph Hubert, commerçante, demeurant à Saint-Pierre assistée de son liquidateur M^e P. Pépin avocat-agréé à Saint-Pierre;

2^o Joseph Hubert, marin-pêcheur;

3^o Adèle Hubert, sans profession;

4^o Marie Hubert, sans profession;

5^o Rosalie Hubert, tous demeurant à Saint-Pierre;

6^o Ernestine Hubert, demeurant en France; représentée à Saint-Pierre par madame veuve Joseph Hubert suivant procuration générale, tous les sus nommés ayant pour agréé M^e P. Pépin, avocat.

Les conditions de paiement seront indiquées au moment de la vente.

Saint-Pierre, le 22 février 1893.

Le Greffier,

C. SIEGFRIEDT.



Printemps

NOUVEAUTÉS

Envoi gratis et franco

du catalogue général illustré, renfermant toutes les modes nouvelles pour la SAISON d'HIVER, sur demande affranchie adressée à

MM. JULES JALUZOT & C^E
PARIS

Sont également envoyés franco, les échantillons de tous les tissus composant nos immenses assortiments, mais bien spécifier les genres et prix.

Expéditions dans tous les pays du Monde.

Tous les renseignements nécessaires à la bonne exécution des commandes, ainsi que les conditions d'expédition sont indiqués dans le catalogue.

Interprètes dans toutes les Langues.

On demande dame veuve ou célibataire pour diriger ménage avec enfants et domestiques.

S'adresser au bureau du journal.

THE MUTUAL LIFE Insurance Company of New York

RICHARD A. McCURDY, PRESIDENT.

Statement for the year ending December 31, 1892

Assets, - - - \$159,507,133 68

Reserve on Policies (American Table 4%) \$116,965,822 00

Liabilities other than Reserve, 607,849 52

Surplus, - - - 12,030,957 15

Receipts from all sources, 27,634,784 52

Payments to Policy-Holders, 18,755,711 81

Risks assumed and renewed, 184,479 policies, 607,171,801 03

Made in force 282,507 policies, amounting to 695,788,461 03

NOTE.—The above statement shows a large increase over the business of 1890 in amount at risk, new business assumed, payments to policy-holders, receipts, assets and surplus; and includes as risks assumed only the number and amount of policies actually issued and paid for in the accounts of the year.

THE ASSETS ARE INVESTED AS FOLLOWS:	
Real Estate and Bond & Mortgage	\$81,245,549 43
Loans, - - -	81,245,549 43
United States Bonds and other Securities	57,651,455 78
Loans on Collateral Securities, - - -	10,820,903 60
Cash in Banks and Trust Companies at interest, - - -	5,070,158 03
Interest accrued, Premiums Deferred, etc., - - -	5,265,085 49
	\$159,507,133 68

I have carefully examined the foregoing statement and find the same to be correct.

A. N. WATERHOUSE, Auditor

From the Surplus a dividend will be apportioned as usual.

REPORT OF THE EXAMINING COMMITTEE.

Office of The Mutual Life Insurance Company of New York.

January 25, 1893.

At a meeting of the Board of Trustees of this Company, held on the 22d day of December, ultimo, the undersigned was appointed a Committee to examine the annual statement for the year ending December 31, 1892, and verify the same by comparison with the assets of the Company.

The Committee have carefully performed the duty assigned to them, and hereby certify that the statement is in all particulars correct, and that the assets specified therein are in possession of the Company.

In making this certificate the Committee bear testimony to the high character of the investments of the Company and express their appreciation of the system, order, and accuracy with which the accounts and records have been kept, and the business in general is transacted.

H. C. VON POST, ROBERT GEWELL,
GEORGE BLISS, J. H. HERRICK,
JULIAN T. DAVIES, D. C. ROBINSON,
JAS. C. HOLDEN.

ROBERT A. GRANNISS, VICE-PRESIDENT.

WALTER R. GILLETTE, - - -	General Manager.
FREDERIC CROMWELL, - - -	Treasurer.
EMORY MCCLINTOCK, - - -	Actuary.

Service postal.

De Saint-Pierre-Miquelon en Europe

De St-Pierre, lundi

29 janvier 1893
6 février
20 --
6 mars
20 --
3 avril
17 --
1^{er} mai

Arrivée à PARIS dimanche

5 février 1893
19 février
5 mars
19 mars
2 avril
16 avril
30 avril
14 mai

D'Europe à Saint-Pierre-Miquelon

De PARIS vendredi

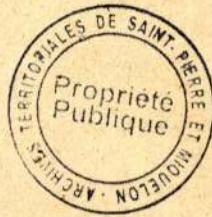
47 février 1893
3 mars
17 mars
31 mars
31 mars
14 avril
28 avril
12 mai
26 mai
26 mai

Arrivée à St-Pierre vendredi

3 mars 1893
17 mars
31 mars
14 avril
28 avril
12 mai
26 mai
9 juin

Nota. L'arrivée à St-Pierre au 3 mars, ainsi que les départs de cette localité le 6 février et 6 mars, ne sont qu'éventuels, la rigueur de la saison s'opposant à un service bi-mensuel pendant cette partie de l'année.

St Pierre. Imp. A. Lemoine



ÉLECTION

Qui se croirait en pleine période électorale ? qui penserait que dimanche prochain notre colonie sera appelée à nommer un délégué chargé de la défense de ses intérêts souvent négligés par suite de son éloignement de la Métropole et de l'absence de mandataire pour les rappeler à la sollicitude du Ministre.

Il semblait qu'en considération du dévouement dont a fait preuve M. Riotteau, député de la Manche, qu'en considération des importants services qu'il vient de nous rendre en faisant rapporter du jour au lendemain par le Ministre les décisions prises pour nous imposer des dépenses de douane, on aurait trouvé assez de gratitude sans l'unanimité des élus du suffrage universel pour les voir présenter d'office ce député. influent qui, quelques heures après la réception d'un câblegramme est dans le cabinet du Sous-Secrétaire d'Etat et obtient de lui tout ce que la raison peut accorder.

Il fallait pour cela ne pas connaître l'esprit de parti, les coteries, les rancunes personnelles qui l'emportent sur tout à Saint-Pierre.

M. Riotteau était présenté par le parti Dupont, il devait être repoussé par le parti Mazier ! Dans ces conditions M. Riotteau a refusé à ses amis l'autorisation de le porter.

Restent en présence comme candidats les deux chefs de partis MM. Dupont et Mazier.

Dans ces conditions « l'Égalité » fidèle à son programme se désintéresse complètement de la lutte.

LA RÉDACTION,